

Compte rendu du conseil municipal du Jeudi 5 Mars 2020.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à la réunion.

Budget Commune - Approbation du compte administratif 2019

M. Le Maire ne participant pas au vote, le conseil municipal (13 pour et 4 abstentions) adopte le compte administratif 2019.

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT en €
FONCTIONNEMENT	1 439 795,58 €	2 162 699,21 €	722 903,63 €
INVESTISSEMENT	1 310 348,91 €	1 106 040,48 €	-204 308,43 €

Budget Commune : Affectation du résultat 2019

Le conseil municipal (15 pour et 3 abstentions) décide d'affecter la somme de 722 903.63 € correspondant à l'excédent de fonctionnement 2019 en section d'investissement au budget primitif 2020.

Vote des taux 2020

A l'unanimité, le conseil municipal décide de voter les taux suivants pour 2020, ils n'ont pas été augmentés par rapport à 2019 :

- Taxe foncier bâti : 24.34%
- Taxe foncier non bâti : 50.37%

Budget commune : Vote du Budget primitif 2020

Le conseil municipal (14 pour et 4 abstentions) adopte le budget primitif 2020 arrêté comme suit

- Section de fonctionnement : 2 252 572.00 €
- Section d'investissement : 1 853 891.63 €

Lotissement du Styvell : Approbation du compte administratif 2019

Le conseil municipal (13 pour et 4 abstentions) adopte le compte administratif 2019 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	55 536.26 €	55 536.26 €
Recettes	127 813.54 €	0.00 €
Résultat	71 813.54 €	-55 536.26 €

Budget Lotissement du Styvell : vote du budget primitif 2020

Le conseil municipal (14 pour et 4 contre) adopte le budget primitif 2020 arrêté comme suit

Fonctionnement : 292 536.26€
Investissement : 159 258.98 €

Budget SPANC : Approbation du compte administratif 2019

M. Le Maire ne participant pas au vote, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2019.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0.00 €	0.00 €
Recettes	4983.63€	0.00 €
Résultats	4983.63€	0.00 €

Budget SPANC : vote du budget primitif 2020

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2020 arrêté comme suit

- Fonctionnement : 6983.63€
- Investissement : 0.00 €

Budget Assainissement : Approbation du compte administratif 2019

M. Le Maire ne participant pas au vote, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2019.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 863.07 €	318.49 €
Recettes	12 153.49 €	5315.46 €
Résultats	8 290.42 €	4996.96 €

Budget assainissement : Affectation du résultat 2019

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter la somme de 8290.42 € correspondant à l'excédent de fonctionnement 2019 en section de fonctionnement au budget primitif 2020.

Budget Assainissement : vote du budget primitif 2020

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2020 arrêté comme suit

Fonctionnement : 18 108.91€

Investissement : 8 320.47€

Budget chaufferie bois : Approbation du compte administratif 2019

M. Le Maire ne participant pas au vote, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2019.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	11 109.14 €	0.00 €
Recettes	48 805.26 €	0.00 €
Résultats	37 696.12 €	0.00 €

Budget Chaudière Bois : vote du budget primitif 2020

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2020 arrêté comme suit

- Fonctionnement : 53 942.33€

- Investissement : Il n'y a pas de section d'investissement

Participation 2020 Ecole de Penzé (dépenses 2019)

Chaque année, la commune de Guiclan verse une participation à la commune de Plouéan pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école qui varie car elle tient compte des effectifs. 8 enfants sont domiciliés à Guiclan. Les dépenses de fonctionnement se montent à 78 237.58€.

Par conséquent la nouvelle répartition des charges de fonctionnement pour l'année 2019 s'établit comme suit :

- Plouéan : 17.95% (7 enfants)
- Taulé : 61.54% (25 enfants)
- Guiclan : 20.51 % (8 enfants)

La participation de Guiclan pour 2019 sera de 16046.53 €

La répartition pour les charges en matière d'investissement est la suivante: Taulé 50%, Plouéan 35% et Guiclan 15%.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la répartition ci-dessus des charges de fonctionnement pour l'année 2019 ainsi que la répartition des charges en matière d'investissement et versera à la commune de Plouéan la somme de 19422.67 €.

Maison d'assistantes maternelles « A bulles »

Un projet d'une maison d'assistantes maternelles « à bulles » situé 2 rue Prat ar Feunteun, porté par Mesdames Céline BILLEN, Séverine DIRER, Solène LE BRUN et Eva LE ROUX est en cours. Elles souhaitent acheter une maison d'habitation située dans le lotissement Prat ar Feunteun et la transformer en MAM. Il est nécessaire de modifier les règles du lotissement car dans le cahier des charges et le règlement il était indiqué que « les parcelles seront obligatoirement utilisées pour l'édification de maisons d'habitation ».

Elles ont sollicitées l'avis des propriétaires des 23 lots afin de permettre l'installation d'une MAM dans une maison d'habitation, 20 sont favorables, par conséquent il est possible de solliciter une modification, afin de permettre à la MAM de s'installer dans cet immeuble.

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable à l'installation d'un MAM au 2 rue Prat ar Feunteun et approuve les modifications du cahier des charges

Personnel communal

Mme Catherine PAYEN prend sa retraite à compter du 1^{er} avril 2020 et est remplacée par Mme Héloïse HOBET au poste de comptable.

Communauté de communes du pays de Landivisiau : Modification des statuts

Depuis 2018, le CCPL est dotée de la compétence facultative « Développement culturel : élaboration d'une politique culturelle à l'échelle communautaire ».

Le groupe de travail lecture publique au sein de la CCPL a exprimé ses recommandations quant à l'établissement d'un réseau de bibliothèques sur le territoire. Pour mémoire, il existe 17 bibliothèques sur les 19 communes de la CCPL.

Ce réseau devant être organisé de manière à garantir :

- Une harmonisation des pratiques pour garantir une meilleure lisibilité auprès des habitants de la communauté de communes, une complémentarité entre les bibliothèques et entre les bibliothécaires volontaires et les personnels qualifiés.

- Le maintien voire le développement de bibliothèques-médiathèques de proximité.

- Le déploiement de professionnels pour coordonner le réseau.

- Une compréhension aisée des missions et des compétences de chaque acteur du réseau.

Cette compétence permettra la mise en réseau des bibliothèques à travers :

- La fourniture, l'installation et la maintenance de matériels informatiques dans les bibliothèques du réseau.

- La fourniture, l'installation et la maintenance par la CCPL d'un logiciel et d'un portail web communs aux bibliothèques du réseau permettant une mise en commun des ressources. En parallèle, un système de RFID permettant l'identification des ouvrages sera déployé dans les bibliothèques du réseau.

- La formation des équipes à ces outils.

- L'animation du réseau à travers des animations autour de la lecture publique.

Un travail sera engagé avec l'ensemble des acteurs « bibliothèques-médiathèques » du territoire en vue du déploiement technique du projet mais également en vue de l'harmonisation des pratiques sur le territoire comme par exemple les tarifs ou les règles de prêt.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau concernant la compétence facultative « Développement de la lecture publique par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques-bibliothèques du territoire ».

Bâtiments communaux : achat d'une fontaine à eau

Suite à la demande de L'ASC de Guiclan sollicitant la mise en place d'une fontaine à eau dans la salle des sports afin de supprimer à terme les bouteilles d'eau (chaque personne utiliserait une gourde personnelle qu'elle remplirait à la fontaine à eau), le conseil municipal (12 pour, 4 abstentions) retient la proposition de l'entreprise Bonnet THIRODE pour l'achat du modèle 2 robinets intégrés pour un montant de 1000.00 € HT.

Bâtiments communaux : Réparation du mur du presbytère et arrière de la mairie

Durant l'hiver, une partie du mur du presbytère, sur une longueur de 10 m, est tombée, il convient de le refaire pour recréer la séparation entre le presbytère et la propriété de M. Mogueu. A l'unanimité, le conseil municipal retient la proposition de l'entreprise Charlou pour un montant de 23 250.00 € HT.